



**Plan Local d'Urbanisme  
Modification n°2**

**Règlement :  
Document graphique**

PLU approuvé le : 25 juillet 2007  
1ère modification approuvée le : 03 septembre 2008  
Bureaux d'études SOGEVPO et SOGEPI

2ème modification approuvée le : 15 janvier 2015  
Bureau d'études Atelier Urbain

Echelle : 1/5 000

**4**  
1/2

Atelier urbain SEGUT & COLOMB  
23 Impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE  
05 61 11 88 57 | atelierurbain@free.fr

**Zonage**

- UA
- UA1
- UB
- UX
- UI
- 1AU
- 2AU
- A
- Ap
- N
- Nh
- Espace Boisé Classé
- Emplacements réservés

Número	Localisation	Superficie m²	Objet	Bénéficiaire
1	A 33	2 270	Modification carrefour	Commune
2	C1 - C2 - C5 - D500p	2 280	Aménagement Sécurité RD 820	Commune
4	C60p	250	Modification carrefour	Commune
5	B474p	70	Élargissement voirie	Commune
6	B609 - B528p - B589p	380	Voie	Commune
7	C630 - C633 - C631p - C634p	260	Voie	Commune

Recul de 75 mètres sur la RD 820 classée à grande circulation pour l'implantation des bâtiments (art. L111-1-4 du CU)

Élément de patrimoine ou de paysage : L 123-1-5 du CU

N° du plan	Lieu-dit	Désignation	Prescriptions
1	Les Tardieux	Maisons	A préserver - Soumis à permis de démolir au titre de l'article R421-28 du Code de l'urbanisme
2	Les Pougens	Maisons	
10	Les Tardieux-Les Pougens	Point de vue remarquable	A préserver
11	Le Bourg	Point de vue remarquable	A préserver
12	Le Bourg	Point de vue remarquable	A préserver
13	Le Bourg	Point de vue remarquable	A préserver
14	Maatatz	Point de vue remarquable	A préserver
15	Le Pey	Point de vue remarquable	A préserver
16	Auzole	Point de vue remarquable	A préserver
17	Auzole	Point de vue remarquable	A préserver
18	Laborie	Mare	A préserver

1 Bâtiment autorisé pour changement de destination : L 123-1-5 du CU

